



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2016
NUMERO SPECIAL N° 03

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

| | |
|--|----------|
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER | 3 |
| <i>Arrêté n° 2015-DDTM-SHCV-10 du 24/12/2015 désignant le système particulier local pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social conforme aux évolutions nécessaires pour la mise en œuvre du dossier unique</i> | 3 |
| DIVERS | 3 |
| <i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> | 3 |
| <i>Arrêté du 11 janvier 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville</i> | 3 |
| <i>DRFIP - DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE</i> | 3 |
| <i>Arrêté du 4 janvier 2016 de subdélégation de M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine</i> | 3 |



Arrêté n° 2015-DDTM-SHCV-10 du 24/12/2015 désignant le système particulier local pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social conforme aux évolutions nécessaires pour la mise en œuvre du dossier unique

Considérant que le comité de pilotage du 1er décembre 2015 a émis un avis favorable sur la charte départementale définissant les règles pour la mise en œuvre du dossier unique ;

Considérant l'action de vérification de la conformité du fichier partagé Manche réalisée le 09 décembre 2015 par la DDTM.

Art. 1 : En application du deuxième alinéa du I de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, un système de traitement automatisé « Fichier Unique Manche », est désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur le territoire de la Manche pour enregistrer les demandes en lieu et place du système national d'enregistrement.

Art. 2 : L'OPH Manche Habitat assure la fonction de gestionnaire départemental de ce dispositif et, à ce titre, est responsable vis-à-vis de l'État et des usagers de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement, dans les conditions prévues par le cahier des charges établi par l'arrêté du 23 mars 2015 susvisé.

Art. 3 : L'agrément du fichier partagé Manche prend effet au 1er janvier 2016. La mise en œuvre du nouveau dispositif consécutif au dossier unique interviendra dès que le service national d'enregistrement permettra cette évolution. La date effective sera ultérieurement communiquée à l'ensemble des services enregistreurs par la direction départementale des territoires et de la mer.

Art. 4 : Un avenant à la convention définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement signée par l'ensemble des partenaires fixera les conditions particulières dans lesquelles ce système prend en compte les évolutions du dossier unique.

Signé : le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Jean KUGLER

◆
DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 11 janvier 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville (Manche), situés 1, rue des Résistants seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 14 janvier 2016 (après-midi).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET

◆

Drfip - Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

Arrêté du 4 janvier 2016 de subdélégation de M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche en date du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature, à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

Art. 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 1er janvier 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou à son défaut par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art. 3 : Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants : Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ; M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Claudine BOUTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ; M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ; Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ; M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Art. 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 15 octobre 2015 se rapportant à cet objet ;

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Signé : L'administrateur général directeur régional des Finances publiques : Marc CANO